Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : **Convention financière relative au service régional à haut débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010**

Mesdames, Messieurs,

*Depuis 2001, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à RENATER (**ré**seau **na**tional des **t**élécommunications pour la communauté de l'**e**nseignement supérieur et de la **r**echerche) dans le cadre d'une convention passée entre l'État, la Région, les 4 départements, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et les 5 villes Angoulême, Châtellerault, La Rochelle, Niort, et Poitiers, permettant ainsi aux IUT d'accéder aux données nationales les concernant. Depuis 2004, cette connexion se fait via le Service Régional à Haut Débit (SRHD) piloté par la Région.*
Arrivée à échéance, le renouvellement de la convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article n°1.3 du Contrat de projet État-Région (CPER) 2007-2013 relatif au développement des technologies de l'information et de la communication et propose le renouvellement de cette convention pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010

* * * * *

VU la délibération n° 39 du conseil municipal du 18 décembre 2001 décidant d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15.244,90 € au projet d'interconnexion à RENATER (**ré**seau **nat**ional des **t**élécommunications pour la communauté de l'**e**nseignement supérieur et de la **r**echerche) pour chacune des années 2001 et 2002,

VU la délibération n° 27 du conseil municipal du 14 janvier 2003 décidant d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15.245 € au projet d'interconnexion à RENATER au titre de l'année 2003,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 7 juillet 2004 décidant de passer une convention cadre relative au fonctionnement du SRHD pour l'interconnexion à RENATER pour la période 2004-2006 et relative à son financement pour l'année 2004,

VU la convention en date du 5 octobre 2004, relative au fonctionnement du SRHD pour l'interconnexion à RENATER pour la période 2004-2006 et relative à son financement pour l'année 2004

VU le nouveau projet de convention cadre présenté par la Région (dont copie ci-jointe) relative au fonctionnement du Service Régional à Haut Débit (SRHD) pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010

CONSIDERANT que le SRHD est indispensable au développement des technologies de l'information et de la communication pour l'IUT situé zone du Sanital,

CONSIDERANT que la participation demandée à la ville de Châtellerault s'élève à 26.479 € pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010 (voir annexe 1 de présente convention).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'approuver la convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer

– d'imputer les dépenses au compte 23/65732/5200

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le n°
Publié en mairie
Le
La 1ère adjointe
Maryse LAVRARD